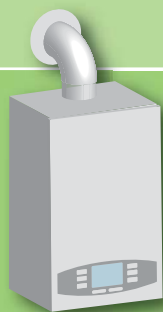




ASSOCIATION DES PROFESSIONNELLS
POUR LE CHAUFFAGE DURABLE

Votre installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Livret d'entretien



Votre installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

VOTRE INSTALLATION EST COMPOSÉE DE 4 ÉLÉMENTS PRINCIPAUX :

- 1** Le générateur (par exemple, la chaudière). Grâce à un brûleur, la chaudière produit de la chaleur qui est transmise à l'installation de chauffage. Elle peut aussi produire de l'eau chaude sanitaire.
- 2** Un circuit de distribution de l'eau de chauffage équipé d'un circulateur (souvent intégré au générateur) et de vannes de régulation.
- 3** Les émetteurs (radiateurs, planchers chauffants, etc) avec leur régulation terminale (robinets thermostatiques, thermostats) ainsi que les arrivées d'eau chaude sanitaire (robinetterie sanitaire).
- 4** Un boîtier de commande et de régulation (par ex. un thermostat).



Le générateur (la chaudière par exemple) constitue le cœur de votre installation. Il transmet de la chaleur à l'eau contenue dans l'installation en brûlant un combustible gazeux, liquide ou solide grâce à un brûleur.

La gestion de l'installation est assurée par une régulation centralisée dont l'objectif est d'adapter en permanence la puissance de chauffage au besoin. Selon le niveau de technicité de votre installation de chauffage, la régulation peut contrôler simplement la température ambiante et mettre en marche le brûleur de la chaudière, ou bien aller jusqu'à contrôler la température de l'eau dans le circuit de chauffage à partir de la température extérieure. Les émetteurs sont généralement des radiateurs à eau chaude dont l'objectif est de dissiper la chaleur emmagasinée par l'eau de chauffage dans les locaux où ils sont installés. Grâce à des robinets dits « thermostatiques », ils peuvent mieux prendre en compte les apports gratuits de chaleur (rayonnement du soleil...) dans la pièce où ils sont installés.

Solaire



Pompe à chaleur

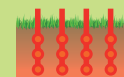


Bois - Biomasse



La chaudière peut être associée à d'autres équipements valorisant les énergies nouvelles et renouvelables

Géothermie
Aérothermie



Agrocombustibles
Biocombustibles



L'entretien annuel de votre installation est obligatoire

La performance de votre installation est conditionnée par une bonne installation, un entretien périodique par un professionnel et une bonne utilisation

L'entretien participe à :

RÉDUIRE LES RISQUES DE PANNES

Statistiquement, la fréquence des pannes est cinq fois plus faible sur les installations entretenues.

PROLONGER LA VIE DE VOTRE CHAUDIÈRE

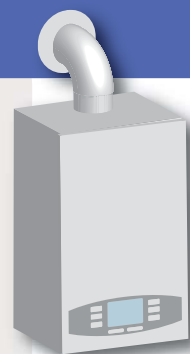
L'entretien augmente la durée de vie de votre chaudière. Vous en amortissez donc le coût plus rapidement.

RÉALISER DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Avec une installation bien réglée, vous évitez toute sur-consommation d'énergie.

CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Avec une chaudière bien réglée, vous préservez l'environnement.



Une installation entretenue

Une installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire doit être entretenue. Cet entretien est obligatoire et comprend notamment :

- Le nettoyage du corps de chauffe de la chaudière et la vérification de son étanchéité ;
- La vérification des équipements de sécurité ;
- Le réglage de la combustion afin d'optimiser le fonctionnement de la chaudière, les rendements et les rejets ;
- Le ramonage.

Comment formaliser cet entretien ?

L'attestation d'entretien annuel de la chaudière

A l'issue de l'entretien, le professionnel remet à l'occupant une attestation d'entretien réglementaire comprenant notamment :

- Les caractéristiques de l'appareil ;
- La teneur en CO ambiant ;
- Le rendement évalué ;
- Les émissions des gaz de combustion ;
- Les conseils et recommandations portant sur l'amélioration de votre installation.

L'entretien de la chaudière incombe à l'occupant sauf mention contraire précisée sur le contrat de bail.

Il doit pouvoir justifier de la réalisation de cet entretien.



! *L'occupant doit conserver l'attestation pendant une durée minimale de deux ans.*

Puis-je assurer moi-même l'entretien annuel de mon appareil ?

En raison d'une obligation réglementaire, un particulier ne peut assurer seul l'entretien annuel de l'appareil. La maintenance et l'entretien doivent être confiés à un spécialiste. Des labels qualité tels que Qualiyou, Professionnels du gaz (PG) et Professionnels Maintenance Gaz (PMG) permettent de distinguer les entreprises spécialisées ou engagées dans une démarche de qualité.



Par un contrat d'entretien, le professionnel s'engage avec vous dans la durée

Le professionnel peut proposer à l'occupant un contrat d'entretien adapté à ses besoins et à son installation.

Ce contrat comprend :

- Les prestations imposées par la réglementation ;
- Eventuellement des prestations complémentaires : dépannage, ramonage, etc. ;
- Différentes modalités relatives au paiement, à la révision du prix, aux conditions d'intervention, à la fourniture des pièces, etc.

Le contrat d'entretien, un gage de sécurité, d'économies et de confort pour l'occupant

Pourquoi souscrire un contrat d'entretien alors que l'appareil est sous garantie ?

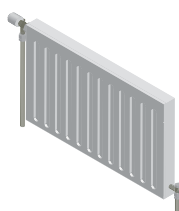
La garantie de l'appareil couvre les éventuels défauts « d'usine » mais ne couvre pas l'entretien. De plus, dans le cadre d'un contrat d'entretien, certains déplacements sont généralement pris en charge ce qui n'est pas le cas si l'appareil n'est pas sous contrat d'entretien.

Les recommandations d'amélioration de l'installation



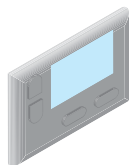
La chaudière

Remplacer votre chaudière ancienne par une chaudière à condensation vous permettra de générer une économie de l'ordre de 10 à 25% par rapport à une chaudière ancienne ayant plus de 15 ans. Une réglementation européenne vous permet de visualiser sur une échelle énergétique variant de G à A++ le niveau de performance énergétique de votre produit. Les chaudières nouvelles générations sont généralement étiquetées en A alors que les anciennes sont en D.



Les émetteurs

Pour améliorer la performance énergétique, il est indispensable de s'assurer du bon dimensionnement des radiateurs et de procéder à leur remplacement le cas échéant.



La régulation : robinets thermostatiques et gestion centralisée

- Poser un thermostat d'ambiance programmable ;
- Si possible, ajouter une régulation en fonction de la température extérieure ;
- Thermostat programmable et robinets thermostatiques sont complémentaires. La vérification de la présence de robinets thermostatiques peut être faite lors des révisions de chaudières. S'ils n'en sont pas pourvus ou si ceux qui sont installés sont obsolètes, un montage de nouveaux robinets peut être proposé pour une efficacité assurée.



Isoler les canalisations de chauffage et d'eau chaude sanitaire

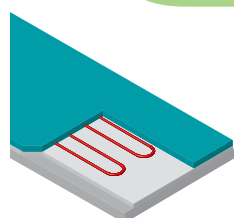
Lorsque les tuyauteries qui véhiculent de l'eau chaude passent dans un volume non chauffé ou dans un vide sanitaire, il est indispensable de les isoler afin d'éviter toute perte de chaleur : c'est le calorifugeage des canalisations.

L'équilibrage des réseaux

L'équilibrage hydraulique est l'opération qui permet de répartir le débit d'eau suivant le besoin calculé auparavant. Il est essentiel à la performance du réseau. S'il est défaillant, c'est toute l'installation qui sera affectée. L'équilibrage se fait avec des vannes d'équilibrage (sur l'installation) et des raccords de réglage ou des mécanismes de robinets thermostatiques. Une opération d'équilibrage est nécessaire à la mise en route ainsi qu'à toute opération de maintenance importante sur le réseau.

Le désembouage des réseaux

L'embouage nuit à la performance de l'installation. Il est donc recommandé de procéder régulièrement au désembouage du réseau. La fréquence des opérations dépend de divers paramètres à vérifier avec votre installateur.



Le traitement des eaux de chauffage

Lorsque c'est nécessaire, il existe des solutions chimiques ou mécaniques permettant de nettoyer l'installation de chauffage et/ou de conditionner l'eau à l'intérieur de celle-ci. Votre professionnel saura vous conseiller et vous proposer la solution la plus adaptée à votre cas.

Les pannes simples et les solutions possibles

Problème constaté

Faites-le vous-même

Vous n'avez ni chauffage ni eau chaude

Vérifiez :

- Que la chaudière est bien en fonctionnement et que l'appareil est alimenté en électricité ;
- Le niveau de votre cuve pour le propane ou le fioul ;
- L'ouverture du robinet de gaz de votre chaudière puis de votre logement ;
- Que la pression d'eau sur le manomètre est celle recommandée par le fabricant ou l'entreprise (si besoin rajoutez de l'eau dans l'installation).

Vous n'avez pas de chauffage

La chaudière est-elle bien sur la position « chauffage » ?

Vos robinets de radiateurs sont-ils ouverts ?

Vérifiez la température programmée.

Vérifiez la position des robinets thermostatiques.

L'horloge est-elle bien réglée (jour et heure) ?

Les piles du programmateur fonctionnent-elles ?

Vous n'avez pas d'eau chaude

La chaudière est-elle bien en fonctionnement ?

Vous entendez du bruit dans votre installation

Vérifiez que la pression d'eau sur le manomètre est celle recommandée par le fabricant ou l'entreprise (si besoin rajoutez de l'eau).

Si la pression d'eau est correcte : arrêtez la chaudière (et le circulateur si celui-ci n'est pas intégré à la chaudière) puis purgez.

Une partie d'un radiateur reste froide

Purgez le radiateur en dévissant le purgeur puis en le revissant dès que l'eau s'en écoule.

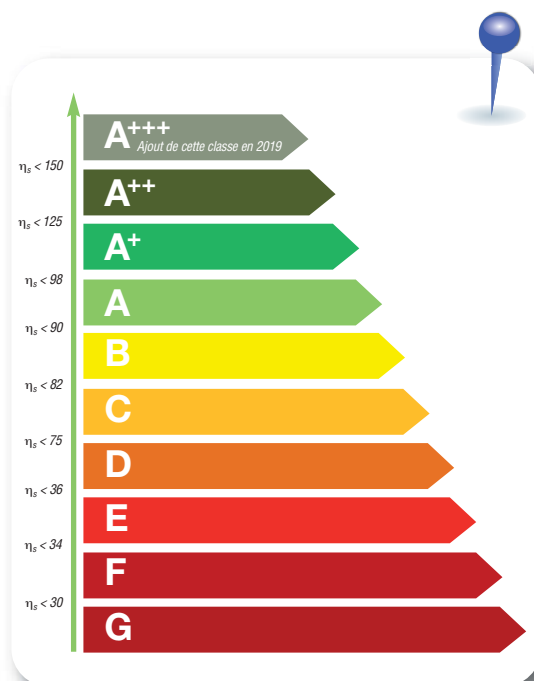
Votre plancher chauffant reste froid

Vérifiez que les vannes sont ouvertes au niveau du collecteur.

Classes d'efficacité énergétique saisonnière des appareils de chauffage mis sur le marché depuis le 26 septembre 2015

Depuis le 26 septembre 2015, tous les appareils de puissance utile inférieure ou égale à 70 kW mis sur le marché sont livrés avec une étiquette énergétique permettant d'apprécier l'efficacité énergétique saisonnière de votre appareil en chauffage et en eau chaude sanitaire (si l'appareil produit également de l'eau chaude sanitaire). Les classes énergétiques possibles sont définies comme sur le schéma ci-contre.

Le rendement de votre appareil figure sur l'attestation d'entretien. Votre installateur a les moyens de vous donner une estimation du classement de votre appareil de chauffage et vous conseillera sur l'amélioration de votre installation et de votre appareil.



CONSERVEZ DANS CETTE POCLETTE

- Le double du descriptif de l'installation
- Votre contrat d'entretien
- Les fiches d'intervention de votre entreprise
- Vos bons de garantie
- Vos factures d'énergie
- Les certificats de ramonage



ASSOCIATION DES PROFESSIONNELLS
POUR LE CHAUFFAGE DURABLE

Energies et Avenir
8 terrasse Bellini
92807 Puteaux cedex
E-mail : contact@energies-avenir.org
www.energies-avenir.fr

Les bons réflexes

① Du bon usage de la régulation

Augmenter la température de votre habitation par rapport à la température réglementaire (19°C) équivaut à augmenter votre consommation de chauffage d'environ 7% par degré supplémentaire.

(source ADEME)

Les programmeurs de chauffage permettent de régler la température sur plusieurs niveaux :

- La température de confort, à privilégier lorsque le logement est occupé.
- La température réduite, à utiliser lors des absences en journée et la nuit.
- La température « hors gel », à utiliser lorsque vous êtes absent pour une longue durée.

② Les recommandations

A la fin de chaque saison de chauffe

- Arrêter le circulateur s'il n'est pas intégré à la chaudière
- Si votre installation est équipée de robinets thermostatiques, les maintenir en position ouverte.

Le bon usage de la chaudière en place

- Veiller à ne pas surchauffer le local où est installée la chaudière
- Régler la température minimale dont vous avez besoin
- Veiller à baisser le thermostat ou arrêter votre chaudière lorsque vous aérez longuement votre foyer
- Ne puiser de l'eau chaude que le temps nécessaire
- Ne pas mettre de caches, meubles, rideaux..., devant les radiateurs.



Ventilation du logement

Les orifices de ventilation sont nécessaires pour la qualité sanitaire du logement et indispensables au bon fonctionnement de votre chaudière (sauf chaudière étanche ou aussi appelée « à ventouse »). Ils ne doivent en aucun cas être obstrués. Si vous prévoyez d'installer une hotte dans votre cuisine, demandez conseil à votre professionnel afin que celle-ci soit compatible avec le fonctionnement de votre chaudière.